RÈGLEMENT (CEE) N° 1040/82 DU CONSEIL

du 26 avril 1982

relatif à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1982, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1039/82 du Conseil, du 26 avril 1982, établissant les règles générales relatives à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1982, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés [1], et notamment ses articles 3 et 8,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 1039/82 prévoit la fourniture d'une quantité de beurre ou de *butter oil* correspondant à 45 000 tonnes de *butter oil*; qu'il y a lieu de répartir cette quantité entre les différents pays et organismes dont la demande a été accueillie et de préciser les modalités de financement des aides ; que, toutefois, il convient de laisser en réserve, pour des cas imprévisibles, une quantité correspondant à 1 345 tonnes de *butter oil* à répartir ultérieurement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'affectation d'une quantité de matières grasses du lait correspondant à 45 000 tonnes de *butter oil* dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1982 prévue au règlement (CEE) n° 1039/82 ainsi que les modalités de financement des aides sont stipulées en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 1982.

Par le Conseil

Le président

L. TINDEMANS

---

[1] Voir page 5 du présent Journal officiel.

ANNEXE

PROGRAMME D'AIDE ALIMENTAIRE EN MATIÈRES GRASSES DU LAIT POUR 1982

Bénéficiaires	Quantités attribuées (en tonnes)	Modalités de financement
1. PAYS		
Bangladesh	3 500	caf
Burundi	50	rendu destination
Cap-Vert	300	caf
Comores	100	caf
Djibouti	100	caf
Égypte	2 800	fob
Équateur	p.m.	
Éthiopie	1 000	caf
Ghana	600	fob
Grenade	30	fob
Guinée (Conakry)	p.m.	
Guinée-Bissau	175	caf
Guinée équatoriale	p.m.	
Guyana	100	fob
Haute-Volta	p.m.	
Honduras	600	fob
Inde	12 700	caf
Jamaïque	200	fob
Lesotho	200	rendu destination
Liban	1 000	fob
Mali	200	rendu destination
Maroc	200	fob
Mauritanie	1 000	caf
Mozambique	200	caf
Nicaragua	300	fob
Niger	p.m.	
Pakistan	2 000	fob
Pérou	500	fob
Philippines	100	fob
St. Kitts-Nevis	p.m.	
São Tomé et Prince	100	caf
Sénégal	p.m.	
Sierra Leone	200	caf
Somalie	1 500	caf
Soudan	p.m.	
Sri Lanka	100	fob
Syrie	p.m.	
Tanzanie	400	caf
Thaïlande	p.m.	
Yemen (Nord)	p.m.	
Zambie	p.m.	
Zimbabwe	p.m.	
	30 255	
2. ORGANISMES		
CICR	1 000	rendu destination
Licross	500	rendu destination
UNHCR	p.m.	
UNRWA	3 900	rendu destination
PAM	6 000	rendu destination
ONG	2 000	rendu destination
	13 400	
3. RÉSERVE	1 345	
TOTAL	45 000	